

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 13 mars 2024 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Sur les 23 membres du conseil municipal, 20 votants.**

**16 étaient présents : QUORUM ATTEINT :** Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Jean RIFFAUD, adjoints, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux.**

**4 étaient absents représentés :** Vincent ROCHER par Danièle Martinet Contant, Fabrice Aubert par Emmanuel Ledoux, Annick PROUT RIEU par Isabelle Maltaverne, Sandrine GERIN par Jean-Luc Even.

**3 étaient absents excusés :** Catherine LESSINGER, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

**Mme Isabelle MALTAVERNE a été désignée secrétaire de séance.**

## ❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 28 janvier 2025	Page 02
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Page 02</b>
Délégation du Maire	Page 02
Reprise des concessions échues	Page 02
<b>FINANCES</b>	<b>Page 02 à 08</b>
CFU	Page 02
Affectation de résultat 2024	Page 04
BP 2025	Page 05
Vote des taxes	Page 07
Subventions aux associations	Page 08
Participation aux transports scolaires	Page 08
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Page 08</b>
Attribution de marchés	Page 08
Convention agence postale	Page 09
Prêt Banque Postale	Page 09
Vente de terrain rue des Colzas	Page 09
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Page 10</b>

# APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 janvier 2025.**

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### DEL202503 : DELEGATION DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Maire, 1 convention avec le Centre de Gestion pour la médecine professionnelle et préventive a été signée.

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

### DEL202504 : REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié des concessions à durée déterminée échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-13 et suivants du CGCT, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme.

A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune. Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Le Maire précise que 120 sépultures seront reprises courant mai.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, au terme des démarches de communication et d'information pour aviser les familles concernées, de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles afin de libérer les terrains et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents.**

## II. FINANCES

### DEL202505 et DEL202506 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Tous les conseillers ont été destinataires du compte fiscal unique 2024.

#### EN FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

On note par rapport au réalisé 2023 une baisse de 10,05%.

Pourtant les dépenses ont augmenté au :

*Chapitre 011 : Charges à caractère général* 785 072,66 €

Les dépenses ont augmenté de 8,65% (62 473,14 €). Cette augmentation est liée en grand partie à la réfection des voiries et réseaux (chemin des mâlines, chemin de sainte Assise).

*Chapitre 012 : charges de personnel* 932 210,96 €

Elles ont augmenté de 1,34 % soit 12 327,31 € du fait de l'embauche de deux contrats d'insertion aux services techniques palliant les absences de deux agents.

<b>Chapitre 14 : Atténuation de produits</b>	<b>26 860,00 €</b>
En baisse de -11,43%, ce chapitre vise à réduire les inégalités entre les différentes communes.	
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 086 633,89 €</b>
En baisse de -11,37% liée au non versement de la contribution transport (-14,76 %) compensé par la hausse de la dotation versée au service d'incendie du SDIS (+7,15%).	
<b>Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts)</b>	<b>32 176,25 €</b>
En augmentation de 77,16 € (14 013,55 €) lié à la souscription d'un prêt pour l'acquisition du café du centre).	
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>4 153,01 €</b>
Titres annulés sur exercices antérieurs.	
<b>Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections</b>	<b>38 107,09 €</b>
<b>Soit un total de dépenses de fonctionnement de 2 905 213,86 €</b>	

### Recettes

Les recettes ont augmenté de 2,14 % par rapport à 2023 soit + 115 004,54 €.

<b>Chapitre 013 : Atténuation de charges</b>	<b>24 041,95 €</b>
Ce chapitre est en forte augmentation du fait de l'arrêt prolongé de 2 agents communaux (20 156,13 €).	
<b>Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>215 027,64 €</b>
Augmentation de 7,40 % liée en grande partie à la procédure de reprise des concessions cimetièrre et aux prestations de service.	
<b>Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes (649 252,08 € + 1 912 433,02 €) soit :</b>	<b>2 561 685,10 €</b>
Augmentation de 1,87% liée à l'augmentation des assiettes des taxes foncières et de la taxe sur les pylônes électriques.	
<b>Chapitre 74 : Dotations subventions, participations</b>	<b>299 235,69 €</b>
Augmentation de 3,88% liée à la FCTVA (115,76 %) et à la dotation de solidarité des communes (+9,66%)	
<b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>210 270,30 €</b>
Augmentation de 14,34% liée aux loyers.	
<b>Chapitre 77 : produits exceptionnels</b>	<b>4 820,00 €</b>
<b>Chapitre 78 : reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>3 000,37 €</b>
<b>Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections</b>	<b>33 287,09 €</b>
<b>Soit un total de recettes de fonctionnement de 3 351 368,14 €</b>	
<b>Chapitre 002 : pour rappel, résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 129 616,17 €</b>

### **EN INVESTISSEMENT**

#### Dépenses

On note une baisse des dépenses par rapport à 2023 de 41,99%.

<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 790,00 €</b>
Aucun frais d'études n'avait été engagé en 2023 contre 2 790 € pour 2024 (mise en conformité du PLU).	
<b>Chapitre 204 : Subvention d'équipement versé</b>	<b>8 014,97 €</b>
Correspond aux travaux réalisés par la CCPM sur la ZAC des Crocs pour récupérer la TVA.	

<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>294 692,49 €</b>
Baisse de 95,91 % malgré de nombreux travaux : restructuration du cimetière, rénovation de l'éclairage public.	
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>240 166,95 €</b>
Les dépenses correspondent à la fin des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>71 832,88 €</b>
Correspond à l'amortissement des emprunts en cours.	
<b>Chapitre 040 : Opération d'ordre transferts entre sections</b>	<b>33 287,09 €</b>
<b>Chapitre 041 : Opération patrimoniale</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Soit un total de dépenses d'investissement de 652 784,38 €</b>	

### Recettes

Baisse de 48,27% par rapport à 2023 qui s'explique par la baisse du versement au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés (0 € en 2024 contre 389 069,03 € en 2023)

<b>Chapitre 13 : Subvention d'investissement</b>	<b>291 279,90 €</b>
Ce chapitre enregistre les subventions versées par nos partenaires financiers au fur et à mesure de l'avancement des travaux (pour 2023 177 745,64 €).	
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves</b>	<b>202 819,88 €</b>
Ce chapitre enregistre le retour sur la TVA (189 754,44 € en 2024 contre 83 327,59 € en 2023), la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.	
<b>Compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>2 938,82 €</b>
<b>Chapitre 040 : Opération d'ordre transferts entre sections</b>	<b>38 107,09 €</b>
<b>Chapitre 041 : Opération patrimoniale</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Soit un total de recettes d'investissement de 537 145,69 €</b>	
<b>Chapitre 001 : pour rappel, résultat d'investissement reporté</b>	<b>93 169,60 €</b>

### **M. Speller dit :**

#### Section de fonctionnement

Dépenses :	2 905 213,86 €
Recettes :	3 351 368,14 €
Soit un résultat excédentaire sur l'exercice 2024 de :	446 154,28 €
Report années antérieures :	2 129 616,17 €
Soit un résultat en fonctionnement 2024 de :	2 575 770,45 €
Affectation au compte 1068 :	- 133 052,63 €
Soit un résultat en fonctionnement 2024 de :	2 442 717,82 €

#### Section d'investissement

Dépenses :	652 784,38 €
Recettes :	537 145,69 €
Soit un résultat déficitaire sur l'exercice 2024 de :	- 115 638,69 €
Report années antérieures :	93 169,60 €
Soit un résultat en investissement 2024 de :	- 22 469,09 €
Pour info : RAR dépenses :	110 583,54 €
Affectation au compte 1068 :	- 133 052,63 €

**Considérant l'examen du compte financier unique 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, le Maire ne prenant pas part au vote, d'adopter le compte financier unique 2024 et à l'unanimité, de procéder à l'affectation de résultat d'un montant de 2 442 717,82 €.**

## DEL202507 : BUDGET PRIMITIF 2025

Tous les conseillers ont été destinataires du budget 2025, dans le détail de chaque section.

### EN FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Le budget 2025 par rapport au budget 2024 augmente de 7,81%.

#### *A comparer au budget 2024*

**Chapitre 011 : Charges à caractère général** 1 034 900 €

Les dépenses augmentent de 6,39%. Elles sont liées à l'augmentation substantielle des assurances de 83,48 % (19 000 €), aux travaux sur l'éclairage public et à l'externalisation du fauchage et débroussaillage (liée au départ de deux agents aux services techniques).

**Chapitre 012 : charges de personnel** 1 011 000 €

En augmentation de 3,91 % (+20 000 €),

Augmentation liée aux avancements de grade et échelons, à la participation de la commune aux mutuelles et à la prévoyance.

**Chapitre 14 : Atténuation de produits** 40 000 €

Ce chapitre vise à réduire les inégalités entre les différentes communes. Il baisse chaque année.

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** 1 318 000 €

Les dépenses augmentent de 10,37%. La hausse est liée à l'augmentation de la dotation aux transports et au SIVOS pour les travaux programmés sur 2025 à Adosphère, Achille Pierre et de la masse salariale.

**Chapitre 66 : Charges financières** 34 000 €

Correspond aux intérêts des emprunts

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** 5 000 €

Correspond aux rémunérations des stagiaires ou à l'annulation de titres émis les années antérieures

**Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions** 6 000 €

Correspond à une provision pour dépréciation des actifs circulants

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** 2 084 000 €

**Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections** 8 100 €

Soit un budget en fonctionnement dépenses de 5 563 000 €

#### Recettes

Les recettes s'équilibrent avec les dépenses (équilibre des sections).

**Chapitre 013 : Atténuation de charges** 5 682,18 €

Ce chapitre enregistre les remboursements sur les maladies et sur les charges de sécurité sociale.

#### *Par rapport au réalisé 2024*

**Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses** 178 100,00 €

Baisse de 17,17% liée au remboursement moindre d'autres organismes (-18 000 €)

**Chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes (620 300 + 1 868 000) soit :** 2 438 300,00 €

Baisse de 4,82 % l'Etat verserait moins sur la fiscalité locale et ce pendant 3 ans).

**Chapitre 74 : Dotations subventions, participations** 283 100,00 €

Baisse de 5,39 % liée à la baisse des dotations de l'Etat.

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** 207 000,00 €

Ce chapitre correspond à l'enregistrement des loyers.

<b>Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections</b>	<b>8 100,00 €</b>
<b>Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 442 717,82 €</b>
Augmentation du résultat de fonctionnement de 14,70% (2 129 616,17 € en 2024).	
<b>Soit un budget en fonctionnement recettes de 5 563 000 €</b>	

## EN INVESTISSEMENT

### Dépenses

A comparer au budget 2024, hausse de 12,71 % des dépenses d'investissement.

<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>47 000 €</b>
--	-----------------

Est prévue une révision du PLU (RAR), les frais liés aux études, recherches et frais d'insertion.

**Au 204, inscription des travaux réalisés par la CCPM pour la réfection de la voirie de la ZAC des Crocs, à hauteur de 8 100 €.**

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (dont 102 213,54 € RAR) soit</b>	<b>1 239 800 €</b>
---	--------------------

En augmentation de 74,67 %.

Y sont inscrits diverses opérations d'aménagement ou de restructuration : *Solde aménagement du cimetière, maisons des associations, reprise de concessions, réfection des bâtiments communaux notamment changement des chaudières, aménagement parvis marie et salle des fêtes, mise aux normes stationnement vélo.*

<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 336 000 €</b>
---	--------------------

Sont prévus les travaux d'enfouissement des réseaux des Bas Clos.

<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>95 530,91 €</b>
--	--------------------

<b>Chapitre 040 : Opération d'ordre transferts entre sections</b>	<b>8 100 €</b>
---	----------------

**Chapitre 001 : le solde de la section d'investissement reporté de 22 469,09 €**

**Soit un budget investissement dépenses de 2 757 000 €**

### Recettes

Les recettes s'équilibrent avec les dépenses (équilibre des sections). Y sont inscrits

- **Au chapitre 10 : 209 900 €** correspondant au retour de TVA pour 67 847,37 €, à la taxe d'aménagement pour 9 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé de 133 052,63 €.
- **Au chapitre 13 : 138 000 €**, solde subvention d'une opération du contrat régional CAR.
- **Au chapitre 16 : 220 000 €**, prêt souscrit pour l'acquisition de la future maison d'assistantes maternelles.
- **Au chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement soit 2 106 000 €**,
- **Au chapitre 024 : produits de cession (vente d'un terrain impasse du Maître Forge) 75 000 €**
- **Au chapitre 040 : Opération d'ordre compensation pour les travaux de la ZAC des Crocs soit 8 100 €**

**Soit un budget investissement recettes de 2 757 000 €**

**M. Even** demande quels sont les effectifs de 2025 par rapport à 2024. **M. le Maire** annonce 19 agents en 2024 contre 21 en 2025 (avec 2 contrats en CUI en remplacement d'un agent en mutation et un autre en congés maladie).

**M. Even** s'interroge sur la participation de la Commune pour le CCAS si égale à 2024 ? et s'il y a eu plus de demande d'aide vu la conjoncture actuelle ? **M. le Maire** l'informe que le budget est identique (53 000 €), la participation est moindre vu que le résultat reporté

est supérieur à l'année dernière. Concernant les aides du CCAS malgré la hausse des énergies il n'y a pas eu plus de demande des administrés.

M. Even demande si la commune a rencontré des difficultés au niveau des assurances comme de nombreuses communes. M. le Maire répond que le marché d'assurance a été déclaré infructueux, un avenant d'un an a été signé avec notre assureur actuel « Groupama ». Il souligne que la commune modère ses déclarations de sinistre.

M. le Maire souligne que c'est le dernier budget de la mandature. Il remercie la comptable pour le travail remarquable réalisé, la DGS pour son professionnalisme, ainsi que tous les services administratifs et techniques.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1. De procéder à l'amortissement des subventions d'équipement 2024 pour la somme de 8 100 €
2. De procéder à une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 6 000 €
3. De fixer le montant global des subventions aux associations à 72 000 €
4. D'attribuer au CCAS une subvention de 27 500 €, au SIVOS de 939 500 €, au SDIS de 46 500 € et de prévoir une enveloppe pour les transports de 98 500 €
5. De reprendre les restes à réaliser des dépenses 2024 en crédits report 2025 pour la somme de 110 583,54 €
6. De voter le budget primitif 2025, et par section budgétaire, et par chapitre, avec un équilibre comme suit, par section :

Section de fonctionnement :	5 563 000 €
Section d'investissement :	2 757 000 €

#### **DEL202508 et DEL202509 : VOTE DES TAXES**

M. Speller dit qu'en ce qui concerne les taxes, la taxe professionnelle étant intégrée à la Fiscalité Professionnelle Unique, aujourd'hui perçue par la CCPM, qui nous la reverse sous forme d'allocation compensatoire et la taxe d'habitation qui conserve le dernier taux d'imposition de 19,07%, il reste à déterminer les taux pour la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il est proposé de conserver les mêmes taux communaux que depuis quelques années :

Pour 2025 : Taxe habitation sur les résidences secondaires : 19.07% - Taxe Foncière Bâti : 37,09% - Taxe Foncière Non bâti : 52,51 % et pour 2026 : TCFE : 6,00%.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés ci-dessus.**

M. le Maire informe le conseil que le SIVOS n'a pas augmenté les tarifs de ses services ; seule une négociation est en cours sur le marché des denrées alimentaires du restaurant scolaire afin de ne pas les augmenter eux aussi.

#### **DEL202510 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme Isabelle MALTAVERNE rappelle que lors du vote du budget 2025, une enveloppe de 72 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. La commission s'était réunie au préalable pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations et examiner la pertinence de leurs projets. A cet effet, voici les subventions proposées au titre de 2025.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions comme suit (les membres faisant parti d'un bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote) :**

Associations	Montant 2024	Montant 2025	Vote	Conseillers ne prenant pas part au vote
Amicale scolaire	3 000 €	3 000 €	Unanimité	
Amicale Collègues d'abord	16 800 €	18 000 €	Unanimité	
Amis de Montgelard	200 €	200 €	Unanimité	
Anciens combattants	700 €	700 €	Unanimité	C.CAZES et J-C.GALLOIS
Ars vitam eternaem	900 €	900 €	Unanimité	
C3A - Joie de vivre	1 800 €	1 800 €	Unanimité	
Comité des fêtes	3 500 €	3 500 €	Unanimité	
Foyer rural	1 000 €	1 000 €	Unanimité	
GP Rando	450 €	450 €	Unanimité	J.RIFFAUD
Les vignes oubliées	1 000 €	1 000 €	Unanimité	
Petit conservatoire	6 000 €	6 840 €	Unanimité	D. MARTINET CONTANT
USGP	25 500 €	25 500 €	Unanimité	V. ROCHER
<b>Associations extérieures</b>				
Donneurs de sang	300 €	300 €	Unanimité	
C. entente anc combattants	200 €	200 €	Unanimité	

Les subventions de l'amicale scolaire et du comité des fêtes seront versées par moitié, la première moitié dès maintenant, la seconde moitié en septembre.

15 € par enfant sont versés aux collèges selon le nombre d'enfants grand paroissiens fréquentant les collèges de Montereau (1935 € pour Paul Eluard et 45 € pour Pierre).

M. le Maire précise que la subvention de l'Amicale du Personnel est supérieure à l'année dernière du fait qu'elle prend en charge les médaille du travail du personnel.

#### PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Mme Cazes rappelle que par délibération DEL202413 du 26 mars 2024, la commune avait décidé de participer aux frais de transports scolaires, à hauteur de 20 € pour les collégiens et 130 € pour les lycéens, à compter de l'année scolaire 2024.

Malgré l'augmentation de la participation de la Région Ile de France, il a été proposé de maintenir notre participation à 20 € pour les collégiens et 130 € pour les lycéens.

Elle précise également à M. EVEN que la carte pour les lycéens coûte environ 388 €, le reste à charge des familles est de 160 € et sans critère de revenu.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la délibération DEL202413.**

#### DEL202511 : MARCHE DE DEBROUSSAILLAGE ET FAUCHAGE

M. Courroux dit qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour des prestations relatives au fauchage mécanique et manuel des accotements et bas-côtés routiers, des fossés, des talus et de toutes les surfaces en herbe aux abords des routes et voies situés sur la commune de La Grande Paroisse.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 14/02/2025 sur la plateforme de dématérialisation Marchesonline, avis n° 4177165, dans le Journal Officiel (B.O.A.M.P.) le 16/02/2025, avis n°25-17848 et publication dans le JOUE, avis n°104598-2025 le 17/02/2025, avec une date limite de réception des offres au 25 mars 2025 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars 2025 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'attribution. Elle a choisi la société SARL LANGELLIER (SIRET : 820 478 113 00013) située 12 rue des Fossés - 77520 VIMPELLES.

M. Even s'interroge sur la qualité et le nombre de passage.

M. Courroux indique qu'il y aura 3 passages annuels. Deux autres peuvent être programmés si besoin selon la météo.

M. le Maire informe que le coût annuel pour la commune est d'environ 150 000 € pour le fauchage. Le tracteur des services techniques a 10 ans et nécessite d'être remplacé.

Un nouveau tracteur coûterait 250 000 €. Il a donc été décidé d'externaliser ces travaux pendant un an nous laissant le choix de cesser ce marché si le travail de l'entreprise ne nous convient pas ou, dans le cas inverse, de prolonger le marché durant 2 fois un an.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir la SARL LANGELLIER pour un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour un montant annuel maximum de 128 560,50 € HT soit 154 272,60 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **DEL202512 : RENOUELEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE**

La convention signée avec la poste pour la gestion des agences postales arrive à son terme en juillet prochain. Il est nécessaire de la renouveler dans les conditions ci-après :

- Amplitude horaire minimum d'ouverture : 12 heures
- Indemnité forfaitaire : 1 200 €/mois avec revalorisation au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile sr décision de l'Observatoire National de Présence Postale
- Durée : 9 ans

**M. le Maire** signale que l'agence postale fonctionne très bien et que la commune se félicite d'avoir pris la décision d'ouvrir une agence postale. Il félicite Nathalie, l'agente responsable, d'être très agréable avec la clientèle et d'être une excellente formatrice.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **DEL202513 : PRET BANQUE POSTALE**

Par délibération DEL202501, le conseil autorisait l'acquisition d'un bien situé 13 rue de la Guette afin d'y installer une maison d'assistantes maternelles, financée par un emprunt de 220 000 € sur 10 ans auprès de la Banque Postale, dont voici les principales caractéristiques : Score Gissler : 1A - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/05/2025, en une fois avec versement automatique à cette date - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79 % - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours - Périodicité trimestrielle et échéances constantes - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

**M. Even** constate que le taux d'intérêt est un peu haut. **M. Le Maire** l'informe que seule la Poste a répondu favorablement à notre demande, les autres banques ont refusé ou pas répondu à notre demande de prêt. Il fait remarquer également que la commune avait les moyens d'acheter la maison avec ses propres deniers mais qu'elle préférerait ne pas se démunir de ses fonds.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.**

### DEL202514 : VENTE DE TERRAIN

Un terrain enclavé, situé à côté du 9 rue des Colzas, en zone pavillonnaire, est contigu à une zone agricole. Il n'est desservi par aucun accès sur voirie. La parcelle forme une étroite bande de terre : 8m de large sur 80 m de long d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> sur laquelle il existe un parking d'environ 150 m<sup>2</sup> (la surface précise sera définie après le bornage). C'est la différence entre ces deux surfaces qui est à vendre (environ 495 m<sup>2</sup>). La parcelle est cadastrée AE 210 et la partie à vendre a été estimée par France Domaines à 31 000 € HT avec une marge de plus ou moins 10%. Les propriétaires riverains sont intéressés pour l'acheter au prix de 35 000 €.

M. Even se fait confirmer le montant de la vente et se félicite qu'on ait vendu dans la fourchette haute de l'estimation des domaines.

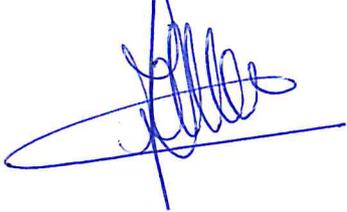
M. Courroux l'informe que tous les frais, notaire et bornage, sont à la charge des acheteurs.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la partie du terrain situé à côté du 9 rue des Colzas, comme définie ci-dessus, cadastré AE 210 au prix de 35 000 €, à régler tous frais et à signer tous documents afférents.

### III. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 21h25.

La secrétaire de séance,  
Isabelle MALTAVERNE



Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

